

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2023.45

Objet :
**Réservation d'un emplacement
public pour un goûter,
le vendredi 7 avril 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu la demande présentée par l'**association du « Sou des écoles de Saint-Jorioz »** représentée par Madame Anne BERTAGNOLIO, Présidente, pour permettre l'organisation d'un goûter, à la sortie du Village école.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation d'un emplacement public, pour la mise en place de cette manifestation en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement d'un goûter devant le portail principal de l'école primaire et devant l'entrée principale de l'école maternelle, le Sou des écoles a l'autorisation de s'installer **le vendredi 07 avril 2023, de 16h00 à 17h30.**

Article 2 :

La mise en place du dispositif et la remise en état des lieux, à l'issue, restera sous la responsabilité du Sou des Ecoles.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ L'association du Sou des écoles, au village école, soudesecolesaintjorioz@gmail.com
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le 23.03.2023

Le Maire
Michel BEAL



Le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL